

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Lundi 11 décembre 2017, 19 h, au 175, rue Kildare

(Parc des Saphirs)

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes – Lot 12-2017

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

Dépôts

7. Dépôt du rapport de formation sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale

Greffé

8. Radiation d'un dossier à la Cour municipal de Saint-Raymond
9. Nomination de Mme Édith Couturier à titre de membre du Comité Consultatif en arts, culture et patrimoine (CCACP)
10. Nomination de M. Francis Côté à titre de membre du Comité Consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)

Règlements

11. Avis de motion – Règlement établissant les modalités de publication des avis publics
12. Présentation du projet de Règlement établissant les modalités de publication des avis publics
13. Avis de motion – Adoption d'un Règlement établissant les taux de taxation pour l'année 2018
14. Avis de motion – Adoption d'un Règlement portant sur les ententes promoteurs, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05
15. Adoption du Règlement 816-17 - *Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale*
16. Adoption du Règlement 817-17 - *Règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée*

Approvisionnements

17. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

Ressources humaines

18. Embauche de M. Charles-Émile Castonguay à titre de surveillant-appariteur, temps partiel
19. Embauche de Mme Krystelle Walsh à titre d'agente de soutien administratif, temporaire, à temps partiel
20. Adoption de la *Politique concernant le port de la barbe*
21. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec

Autorisation de signatures

22. Ratification de l'offre d'achat et autorisation de signature de l'acte de vente des lots 5 585 409 et 5 586 989

Période de questions

23. Période de questions

Dispositions finales

24. Levée de la séance
-

ARTICLE 331 **Régie interne.** Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 **ORDRE ET DÉCORUM**

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
